

COMMUNE DE WATTWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WATTWILLER DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2012

Sous la présidence de Monsieur Jacques MULLER, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30

Présents : MM., Noëlle TITTEL, Claude BURGER, Pierre TETTAMANZI, Bernard WETTERER, Pierre BARMES, adjoints
Olivier ROGEON, Anne SCHMITT, Hubert MENET, Eric GIGNET
Claudine POUPELLE, Anne BRIAND, Jean-Claude PELKA
Marie-Roselyne MULLER, Albert SCHROEDER

Absent excusé et non représenté : 0

Absents non excusés : Jean-Pierre JOSTE, Thomas SCHAAD, Régine JUTKOWIAK

Ont donné procuration : Jean-Joseph FELTZ donne procuration à Eric GIGNET

Auditeurs présents : 5

Secrétaires de séance : M. Gérard KERN et Ludovic MARINONI

Ordre du jour :

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2012.
- 2.- Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme
- 3.- Approbation du Périmètre de Protection Modifié ABF
4. - Complémentaires santé et prévoyance des agents
 - a) Complémentaire santé
 - b) Complémentaire prévoyance
5. - Réhabilitation / Extension Salle KRAFFT
 - a) Demande de subventions
 - b) Subvention PGA
 - c) Demande de subventions Union européenne
 - d) Attribution des marchés de travaux
 - e) Assurance dommage-ouvrage
6. - Points d'ordre financier
 - a) Approbation des tarifs des sapins de Noël
 - b) Détermination cadeau de départ à la retraite
 - c) Révision des loyers des logements communaux
 - d) Site internet : avenant n°2 avec la société ILLICOWEB
 - e) Subvention Association de Football
 - f) Attribution des lots du concours des maisons fleuries 2012
 - g) Décisions budgétaires modificatives
7. - Validation du règlement du cimetière
- 8.- Communications
- 9.- Divers

POINT 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2012

Le procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2012 sera adopté lors de la séance du 20.12.12

Présentation du logo de l'Ecole des Quatre Fontaines par une délégation d'élèves des différentes classes de l'école et le personnel enseignant, accompagnés par des parents d'élève et Pierre RUCH, bénévole.

POINT 2 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme :

M. le Maire rappelle que la délibération prescrivant l'élaboration du P.L.U. a précisé, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation avec les habitants et les autres personnes concernées notamment les représentants de la profession agricole, et en présente le bilan.

Tout au long de la procédure ont été mis à disposition dans les locaux de la mairie l'ensemble des documents au fur et à mesure de l'avancement du projet, ainsi qu'un cahier permettant de recueillir les avis. Aucune personne n'a inscrit de remarque dans ce registre.

Plusieurs réunions publiques ont été organisées tout au long de la procédure. La première sur le Diagnostic le 28 juin 2010, et la seconde le 14 avril 2011 sur les enjeux du PADD, projet d'aménagement et de développement durable, ont permis une présentation des dossiers suivie d'un débat par ateliers, et clôturée par une discussion générale avec l'assemblée. Une troisième réunion publique, d'information, a été organisée le 8 octobre 2012 pour faire état des grandes lignes du projet de zonage et de règlement du PLU. Chaque réunion a été suivie par plusieurs dizaines de personnes. Ces trois réunions ont permis d'affiner le contenu du projet.

Par ailleurs au cours de l'élaboration du PLU ont été organisées trois réunions de travail spécifiques, le 16 février 2011 avec l'ensemble des acteurs économiques, le 10 février 2011 avec ceux directement concernés par la problématique environnementale (agriculteurs, apiculteurs, arboriculteurs, chasseurs etc.), et le 4 octobre 2010 sur la prise en compte du risque géothermique.

Le Maire présente le dossier complet du projet de P.L.U. prêt à être arrêté, traduisant notamment les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable tel qu'il en a été débattu au sein du Conseil Municipal, la délimitation des différentes zones, et le dispositif réglementaire qui leur est applicable. Il précise également que le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article L414-4 du Code de l'environnement.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.123-9 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2009 prescrivant la révision du P.O.S. en vue de sa transformation en P.L.U. et fixant les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

VU le bilan de la concertation au titre de l'article L.300-2 présenté par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du bilan de la concertation dressé par Monsieur le Maire et décide, qu'au vu de ce bilan, le dossier du projet de P.L.U. présenté par Monsieur le Maire, peut être arrêté;
- Arrête le projet de P.L.U. ;
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;
- Précise que le projet de P.L.U. arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et ainsi qu'aux communes limitrophes et aux EPCI, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

POINT 3 - Périmètre de Protection Modifié ABF :

Le périmètre de protection modifié a été introduit dans la législation française par l'article 40 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) et inséré dans le code du Patrimoine.

Par courrier en date du 5 octobre 2012, le service territorial de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin a transmis le tracé du périmètre de protection modifié établi autour de l'Eglise catholique Saint Jean-Baptiste et des vestiges de la tour d'enceinte, à intégrer dans l'élaboration du PLU.

Ce nouveau tracé se substitue au périmètre de rayon de 500 mètres, et regroupe « *des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent à l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité* »

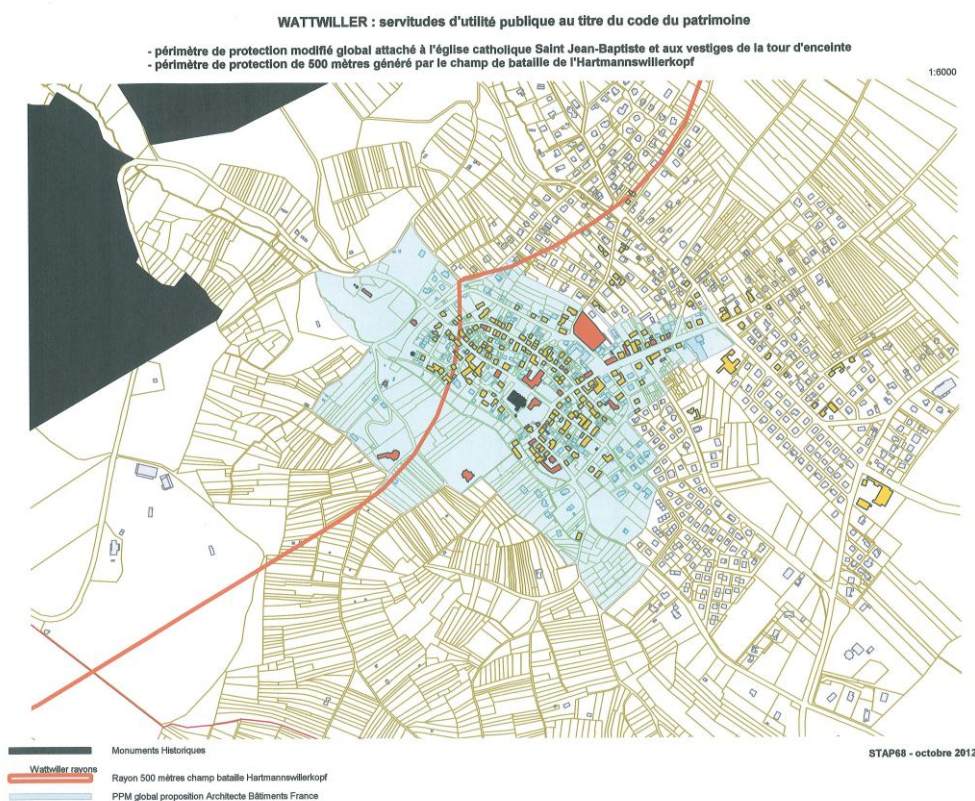
Vu le projet de délimitation du Périmètre de Protection Modifié qui a été remis et les explications fournies ;

Vu la réunion des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU du 13 septembre 2012

Considérant qu'il ressort des éléments communiqués par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et que le Périmètre de Protection Modifié proposé est plus adapté à la situation de la Commune que le rayon de protection actuel de 500m autour de l'Eglise Saint Jean-Baptiste et des vestiges de la tour d'enceinte

Le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'adopter le projet de périmètre de protection modifié (PPM) conformément au plan annexé à la présente délibération
- d'inviter M. le Maire à soumettre à enquête publique le projet de périmètre de protection modifié conjointement à l'enquête publique relative à la révision du PLU



POINT 4 - Protection sociale complémentaire des agents – Contribution de la commune:

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe de nouvelles règles concernant la participation des Collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire Santé et Prévoyance de leurs agents. Les risques santé et prévoyance doivent désormais être scindés.

Les nouveaux contrats qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2013 devront respecter le principe de solidarité. Ils ne pourront plus être fixés en fonction de l'état de santé d'un agent, de ses antécédents médicaux, ou de son emploi.

Le Centre de Gestion a retenu la procédure de labellisation pour la **complémentaire santé** laissant à chaque agent le choix du contrat labellisé le mieux adapté pour lui et sa famille.

Pour la **complémentaire prévoyance**, la commune a la possibilité d'adhérer à la convention de participation proposée par le centre de gestion, qui après une mise en concurrence, a permis de désigner Publiservices / Sphéria Vie comme prestataire de services. Les garanties concernent notamment la perte de revenus suite à un arrêt maladie ou une mise en invalidité. La mutualisation des moyens auprès d'un seul acteur fort permet d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

La collectivité a le choix entre les deux procédures pour chacune des deux garanties complémentaires. Elle peut décider de la labellisation en Santé et de la convention de participation en Prévoyance ou vice-versa, ou de la labellisation en Santé et en Prévoyance ou encore, de la convention de participation en Santé et Prévoyance.

La Commune prend actuellement en charge 20 % environ des cotisations à charge de ses agents permanents adhérents soit 4 agents en 2012.

Les deux risques Santé et Prévoyance sont actuellement fondus dans les contrats passés par les agents. Le coût de cette prise en charge a représenté 1 252,56 € en 2011, soit en moyenne 315 € par agent adhérent.

Deux régimes de couverture distincts coexistent désormais, permettant aux collectivités de participer financièrement.

La collectivité détermine un montant forfaitaire de participation par agent, qu'elle souhaite verser au titre de la Santé, soit au titre de la Prévoyance ou des deux.

Ce montant exprimé en euros représente de 1 % à 100 % de la cotisation. Il peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- **de retenir la labellisation pour le risque Santé**
- **de retenir le conventionnement pour le risque Prévoyance**
- **une participation globale plafonnée à 450 € par agent et par an ventilée à hauteur de 75% pour la santé et 25% pour la Prévoyance**
- **de charger le Maire de signer tout document correspondant**

b) Protection sociale complémentaire des agents – Convention de participation en prévoyance:

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Haut-Rhin en date du 9 novembre 2012 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en prévoyance et portant choix du prestataire retenu,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de la fonction publique du Haut-Rhin et Publiservices/ Sphéria Vie en date du 9 novembre 2012,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 26 octobre 2012,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance:

Article 2: d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Les garanties souscrites sont les suivantes :

Choix possibles :

- L'incapacité temporaire de travail, base de remboursement 90% *ou 95% *de l'assiette de cotisation (choix 1)
- L'incapacité temporaire de travail et l'invalidité, base de remboursement 90%* ou 95% * de l'assiette de cotisation (choix 2)
- L'incapacité temporaire de travail et l'invalidité et le maintien de la retraite, base de remboursement 90%* ou 95% * de l'assiette de cotisation (choix 3)

Le choix retenu est le suivant : L'incapacité temporaire de travail et l'invalidité et le maintien de la retraite

Le taux retenu est le suivant : 95%

Article 3 : Détermination de l'assiette de cotisation :

Choix possibles :

L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :

Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire*(option 1)

Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire augmenté du régime indemnitaire*(option 2)

La collectivité décide de retenir l'option suivante: Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire augmentée du régime indemnitaire.

Article 4 : Fixation du montant de participation :

Pour le risque Prévoyance l'Assemblée délibérante fixe comme suit la participation employeur :

La collectivité attribue la somme fixe de 112,50€/an par agent à compter du 1^{er} janvier 2013 et se réserve la possibilité de réviser annuellement ce montant.

Article 5 : l'Assemblée prend acte :

Que le Centre de Gestion du Haut –Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la mise en place de la convention de participation mutualisée, demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

- 50 euros pour l'adhésion d'une collectivité de moins de 5 agents
- 100 euros pour l'adhésion d'une collectivité de 5 à moins de 10 agents
- **150 euros pour l'adhésion d'une collectivité de 10 à moins de 20 agents**
- 200 euros pour l'adhésion d'une collectivité de 20 à moins de 30 agents
- 250 euros pour l'adhésion d'une collectivité de 30 à moins de 50 agents
- 300 euros pour l'adhésion d'une collectivité de 50 à moins de 100 agents
- 350 euros pour l'adhésion d'une collectivité de 100 à moins de 200 agents
- 400 euros pour l'adhésion d'une collectivité de plus de 200 agents

Le centre de gestion factura le montant adéquat après signature de la convention de participation entre la collectivité et Publiservices / Sphéria Vie

Article 6 : l'Assemblée autorise le Maire à prendre et à signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée et tout acte en découlant

POINT 5 – Réhabilitation/extension salle KRAFFT

a) demande de subventions :

Le Conseil Municipal a inscrit au Budget Primitif 2012 les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle Katia et Maurice KRAFFT.

Dans le cadre du financement de ce projet, une délibération en date du 24 novembre 2011 a approuvé le fonds de concours de 82 500,00 € attribué par la Communauté de Communes ainsi que l'implication financière du Département du Haut –Rhin à hauteur de 264 000,00 € tel qu'indiqué dans le cadre du contrat «Territoires de Vie»

Dans le cadre du dispositif Energivie, la Région Alsace participe au financement des études énergétiques menées par plusieurs bureaux d'études. Après examen de celles-ci et au vu de leurs résultats, la rénovation énergétique de la salle va s'effectuer dans les normes Bâtiment Basse Consommation sur l'ensemble du site et dans ce cadre le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de solliciter le concours financier de la Région Alsace dans le cadre du dispositif d'aides aux travaux et de soutien à la rénovation énergétique globale basse consommation des bâtiments**

b) subvention Projet Global d'Aménagement

Le Conseil Municipal a inscrit au Budget Primitif 2012 les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle Katia et Maurice KRAFFT.

Dans le cadre du financement de ce projet, une délibération en date du 24 novembre 2011 a approuvé le fonds de concours de 82 500,00 € attribué par la Communauté de Communes ainsi que l'implication financière du Département du Haut –Rhin à hauteur de 264 000,00 € tel qu'indiqué dans le cadre du contrat « Territoires de Vie ».

Vu le courrier adressé à la Région Alsace en date du 4 juillet 2012 présentant le projet et situant l'opération dans le cadre de la politique globale d'aménagement.

Considérant que ce projet de réhabilitation s'inscrit dans la politique d'aménagement du village dont les grands axes sont déclinés dans le Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité **de solliciter le concours financier de la Région Alsace dans le cadre du Projet Global d'Aménagement**

c) demande de subventions Union européenne :

Le Conseil Municipal a inscrit au Budget Primitif 2012 les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle Katia et Maurice KRAFFT.

Dans le cadre du financement de ce projet, une délibération en date du 24 novembre 2011 a approuvé le fonds de concours de 82 500,00 € attribué par la Communauté de Communes ainsi que l'implication financière du Département du Haut –Rhin à hauteur de 264 000,00 € tel qu'indiqué dans le cadre du contrat « Territoires de Vie ». Afin d'équilibrer le projet, la Commune se retourne vers la Région Alsace qui gère les crédits européens et notamment l'enveloppe destinée à la rénovation BBC.

Vu les conclusions de l'entretien qui s'est déroulé en Mairie avec M. le Vice-Président du Conseil Régional, Jean-Paul OMEYER, la Commune décide à l'unanimité de :

- **solliciter la mobilisation de crédits de l'enveloppe « Aide Européenne au titre de la mise aux normes BBC » pour l'opération de réhabilitation / extension du complexe culturel et sportif Maurice et Katia KRAFFT**

d) attribution des marchés de travaux :

Le Conseil Municipal a inscrit au Budget Primitif 2012 les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle Katia et Maurice KRAFFT, située au 1, rue du Général de Gaulle.

Par délibération en date du 29 juin 2012, le Conseil municipal a décidé d'approuver l'avant-projet définitif et de lancer l'appel d'offres de travaux.

Le marché a été décomposé en 19 lots et la consultation lancée à la fin du mois d'août sur la base d'un programme de travaux validé par l'équipe de maîtrise d'œuvre et la commission technique communale a permis de récolter un certain nombre d'offres.

Suite à cela, 15 lots ont été attribués lors de la réunion de la commission d'ouverture des plis qui a eu lieu le 18 septembre dernier. Une nouvelle consultation a été nécessaire pour 4 lots et notamment pour le lot désamiantage, suite à la découverte tardive d'éléments contenant de l'amiante.

A l'issue de cette consultation, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 octobre afin d'attribuer les 4 lots restants.

La municipalité propose de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Entreprise	TOTAL HT	TVA	TOTAL TTC
Lot n° 00	BATICHOC	27 000,00 €	5 292,00 €	32 292,00 €
Lot n° 01	BGMC	418 923,00 €	82 108,91 €	501 031,91 €
Lot n° 02	SAMSON	73 049,00 €	14 317,60 €	87 366,60 €
Lot n° 03	GALOPIN	130 000,00 €	25 480,00 €	155 480,00 €
Lot n° 04	MAMBRE	17 778,16 €	3 484,52 €	21 262,68 €
Lot n° 05	SAMSON	88 500,00 €	17 346,00 €	105 846,00 €
Lot n° 06	CODEPRO	36 500,80 €	7 154,16 €	43 654,96 €
Lot n° 07	MCK	98 483,72 €	19 302,81 €	117 786,53 €
Lot n° 08	MARCHAND	75 005,54 €	14 701,09 €	89 706,63 €
Lot n° 09	OMNI	168 610,47 €	33 047,65 €	201 658,12 €
Lot n° 10	LABEAUNE	261 216,26 €	51 198,39 €	312 414,65 €
Lot n° 11	ALIZE	2 400,00 €	470,40 €	2 870,40 €
Lot n° 12	ALSACE ROYAL CHAPE	4 092,00 €	802,03 €	4 894,03 €
Lot n° 13	GERVASI	25 576,36 €	5 012,97 €	30 589,33 €
Lot n° 14	MULTISOLS	14 132,00 €	2 769,87 €	16 901,87 €
Lot n° 15	DANNY DECOR	35 508,15 €	6 959,60 €	42 467,75 €
Lot n° 16	SCHINDLER	22 556,50 €	4 421,07 €	26 977,57 €
Lot n° 17	INTER REGIE MULTISERVICE	2 099,00 €	411,40 €	2 510,40 €
Lot n° 18	TPV	98 739,80 €	19 353,00 €	118 092,80 €
	TOTAL	1 600 170,76 €	313 633,47 €	1 913 804,23 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle Katia et Maurice KRAFFT et de confier l'exécution des travaux aux entreprises

BATICHOC (lot n°00) pour un montant de 27 000,00 € H.T.

BGMC (lot n° 1) pour un montant de 418 923,00 € H.T.

SAMSON (lot n°2) pour un montant de 73 049,00 € H.T.

GALOPIN (lot n°3) pour un montant de 130 000,00 € H.T.

MAMBRE (lot n°4) pour un montant de 17 778,16 € H.T.

SAMSON (lot n°5) pour un montant de 88 500,00 € H.T.

CODEPRO (lot n°6) pour un montant de 36 500, 80€ H.T.

MCK (lot n°7) pour un montant de 98 483,72 € H.T.

MARCHAND (lot n°8) pour un montant de 75 005,54 € H.T.

OMNI (lot n°9) pour un montant de 168 610,47 € H.T.

LABEAUNE (lot n°10) pour un montant de 261 216,26 € H.T.
 ALIZE (lot n°11) pour un montant de 2 400,00 € H.T.
 ALSACE ROYAL CHAPE (lot n°12) pour un montant de 4 092,00€ H.T.
 GERVASI (lot n°13) pour un montant de 25 576,36 € H.T.
 MULTISOLS (lot n°14) pour un montant de 14 132,00 € H.T.
 DANNY DECOR (lot n°15) pour un montant de 35 508,15 € H.T.
 SCHINDLER (lot n°16) pour un montant de 22 556,50 € H.T.
 INTER REGIE MULTISERVICE (lot n°17) pour un montant de 2 099,00€ H.T.
 TPV (lot n°18) pour un montant de 98 739,80 € H.T.

- d'autoriser le maire à signer les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises ainsi que tous les documents s'y rapportant
- d'autoriser, sur cette base, l'équipe de maîtrise d'œuvre à délivrer les ordres de service d'exécution des travaux
- de charger la commission technique communale du suivi du chantier en concertation avec l'équipe de maîtrise d'œuvre

e) assurance dommage-ouvrage :

Dans le cadre de la rénovation et de l'extension du complexe sportif et festif Katia et Maurice KRAFFT, un devis d'assurance dommage ouvrage a été demandé à plusieurs compagnies d'assurance (ACM, ALLIANZ, GROUPAMA et CIADE). Ce type d'assurance garantit, en dehors de toute recherche des responsabilités, le paiement de la totalité des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs, les fabricants et importateurs ou le contrôleur technique. Cette assurance couvre les malfaçons qui apparaîtraient après réception de l'ouvrage.

Suite à la consultation des compagnies d'assurance et vu le peu d'offres déposées en Mairie, il s'avère que la CIADE dispose des meilleurs tarifs pour des garanties complètes avec une prime de 19 206,95 € T.T.C. Ces garanties complètes sont décomposées en 3 volets (les garanties obligatoires définies à l'article 2 du chapitre II des Conditions générales, les garanties des éléments d'équipements et celles des dommages immatériels)

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur l'opportunité ou non de souscrire ce type de contrat.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de souscrire une assurance dommage-ouvrage auprès de la compagnie d'assurance CIADE pour un montant de 19 206,95 € T.T.C.**
- **d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance et tous les documents s'y afférents**

Interruption de la séance à 20h50 afin de laisser la parole aux auditeurs.

Reprise de la séance à 21h.

POINT 6 – POINTS D'ORDRE FINANCIER

a) Approbation nouveaux tarifs sapins de Noël :

Suite à une demande exprimée par la population, la Commune propose la vente de sapins issus de la forêt communale. Cette année seront proposés des sapins de type pectiné ainsi que des Nordman.

Afin d'éviter un gaspillage inutile, la vente proposée en régie communale se fera uniquement sur inscription et portera sur 2 tailles de sapins au prix ci-après :

	TAILLE	PRIX
SAPIN	PETIT (inférieur à 1,50m)	12,- €
	GRAND (supérieur à 1,50)	16,- €
NORDMAN	PETIT (inférieur à 1,50m)	15,- €
	GRAND (supérieur à 1,50)	20,- €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-après applicables à compter de la vente 2012.

b) Détermination cadeau départ à la retraite :

Monsieur Gérard GIETHLEN, adjoint technique de 1^{ère} classe, cessera ses fonctions le 1^{er} janvier prochain pour une retraite bien méritée.

Comme à l'accoutumée, les commissions communales proposent d'honorer le partant par un cadeau de la collectivité sur la base d'un montant voté par le Conseil municipal.

Ce montant a été fixé à 15,00 € par année de service en 2002 lors du passage à l'euro et il est proposé de revaloriser ce montant à 20,00 € par année de présence.

Après 20 années passées au sein des services techniques, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer d'un bon d'achat de **400,- €** à Monsieur Gérard GIETHLEN, à valoir dans les enseignes du secteur.

La dépense correspondante est imputable à l'article 6257.

c) REVISION LOYER DES LOGEMENTS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2013

Les loyers des logements communaux sont indexables au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction des variations de la valeur moyenne de l'indice de référence des loyers publiée régulièrement par l'INSEE (nouvel IRL résultant de la loi du 8 février 2008), soit :

valeur 2ème trimestre 2011	120,31
valeur 2ème trimestre 2012	122,96
soit une augmentation de	+ 2,20 %

Les Commissions Réunies proposent d'appliquer cette augmentation, ce qui porte les loyers des logements communaux aux montants suivants :

LOCATAIRES	Ancien loyer	Nouveau loyer	Loyer arrêté (arrondi à l'€ inf.)
ALLEMANG Christophe Abattement 20% :	423,72 €	433,04 € 346,43 €	346,-€
CABINET MEDICAL	347,05 €	354,68 €	354,-€
SALON DE COIFFURE	284,00 €	290,24 €	290,-€
LHERNAULT Christelle	352,14 €	359,88 €	359,-€
Lgt 7, rue des Ecoles - vacant (anc. ELSAESSER Philippe)	423,72 €	433,04 €	433,-€
STEPHANN Pamela	336,85 €	344,26 €	344,-€
BAUMANN Magali	356,05 €	363,88 €	363,-€

Les commissions réunies entendent également harmoniser les modalités d'intervention des services de maintenance des chaudières à gaz fonctionnant dans les logements communaux. Le contrôle annuel de ces équipements est une charge locative incombant de fait à l'occupant qui doit informer le propriétaire au moyen d'un certificat délivré par l'entreprise intervenante.

S'agissant d'un sujet lié à la sécurité et afin d'éviter les omissions récurrentes, la commune missionnera dorénavant l'entreprise chargée de la maintenance du parc communal de chaudières sur la base d'un forfait s'élevant actuellement à 75,- € H.T. l'unité, et procédera au recouvrement de cette charge locative auprès des occupants respectifs.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'approuve les nouveaux loyers des logements communaux applicables à compter du 1er janvier 2013**
- **de mettre à la charge des locataires une charge locative de 75,- € H.T. (89,70 € TTC) couvrant l'intervention annuelle de maintenance de la chaudière à gaz.**

d) Site internet : avenant n°2 avec la société ILLICOWEB

Le site internet de la commune est opérationnel depuis quelques semaines mais le versement du solde revenant à la société ILLICOWEB, titulaire du marché de prestations de service, nécessite l'établissement d'un avenant complémentaire.

En effet, le délai conventionnel avait été porté par un premier avenant au 30 juin 2011, au-delà duquel le prestataire pouvait se voir infliger des pénalités de retard.

Par ailleurs, des formations supplémentaires sur site se sont avérées nécessaires alors que le marché initial ne prévoyait que des formations collectives gratuites.

Par conséquent, il y a lieu de prévoir un avenant n° 2 au marché portant sur les éléments suivants :

- Dispense de pénalités de retard pour dépassement du délai de livraison du site
- Intégration de 3 journées de formation sur site pour un coût de 1 032,79 € TTC (frais de déplacement compris)

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver la proposition susdite**
- **d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir avec la société ILLICOWEB**

e) subvention Association de Football

Faute d'information suffisante, le point est reporté à une séance ultérieure

f) Attribution des lots du concours des maisons fleuries 2012 :

Le concours annuel local des maisons fleuries a eu lieu le 21 juillet 2012 et il convient de déterminer les prix revenant aux différents lauréats, en fonction du règlement en vigueur et des différentes catégories en compétition.

Sur la base des dispositions appliquées annuellement par le Conseil Municipal et considérant que les prix ont été revalorisés en 2010, le montant total des prix à attribuer pour le concours 2012 s'élève à 640,- € qui seront attribués aux bénéficiaires sous forme de bons d'achat personnalisés, en fonction du tableau ci-après :

Catégories	Prix	Attribué à	Montant attribué
Maisons avec décor floral et paysager	Prix d'honneur	Jeannot SCHOEPF	80,-€
	1 ^{er} prix	Pierre BOECKLER	80,-€
	2 ^e prix	Robert HAENEL	40,-€
	3 ^e prix	Monique SRONEK	40,-€
	4 ^e prix	Yvonne JARDON	40,-€
	5 ^e prix	Gérard OTT	40,-€
	6 ^e prix	Léon KERN	40,-€
	7 ^e prix	Jean-Pierre WACH	40,-€
	8 ^e prix	Pierre MEYER	40,-€
	9 ^e prix	Paulette MEYER	40,-€
Fenêtres, balcons et murs fleuris	1 ^{er} prix	Georges JUNG	80,-€
	2 ^e prix	Colette RINCKEL	40,-€
		TOTAL	640,-€

Le Conseil décide à l'unanimité d'attribuer ces prix pour le concours 2012.

g) Décisions budgétaires modificatives :

Consécutivement à la DM 1 du 13 septembre 2012, il y a lieu de procéder à certaines modifications budgétaires pour assurer le rééquilibrage de certains articles mais qui n'ont aucune incidence sur la masse globale budgétaire.

Par conséquent, les décisions modificatives suivantes sont proposées :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DF	6042	achat de prestations de service	40 000,- €
DF	60621	combustibles	3 500,- €
DF	60633	fournitures de voirie	- 6 000,- €
DF	61523	Entretien voirie et réseaux	- 3 000,- €
DF	61524	entretien bois et forêt	- 7 000,- €
DF	6218	autre personnel extérieur	6 000,- €
DF	6282	frais de gardiennage	3 500,- €
DF	6288	autres services extérieurs	- 40 000,- €
DF	64113	personnel titulaire	- 3 000,- €
DF	6456	cotisation FNCSF	- 3 000,- €
DF	6531	indemnités élus	2 000,- €
DF	678	autres charges exceptionnelles	2 000,- €
DF	73925	Reversement FPIC	5 000,- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DI	2131	Bâtiments publics	18 000,- €
DI	21534	Réseaux d'électrification	8 000,- €
DI	2313	Travaux de bâtiments	- 18 000,- €
DI	2315	Travaux de réseaux	- 8 000,- €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions budgétaires modificatives comme indiquées ci-dessus

POINT 7 – APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a modifié certaines dispositions réglementaires, notamment sur le statut des cendres des défunts et les obligations des communes en termes de gestion et d'aménagements.

La commune a réalisé de nombreux travaux dans son cimetière avec notamment la construction d'un columbarium.

La mise en place d'un règlement du cimetière communal permettra de définir les règles en vigueur et de les communiquer à l'ensemble des visiteurs.

Le Maire adoptera un arrêté municipal portant règlement du cimetière communal. Ainsi, le projet de règlement est soumis pour avis au Conseil Municipal.

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien et de la décence dans le cimetière,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable au projet de règlement du cimetière communal.**
- **de le mettre en application par arrêté municipal**

POINT 8 – COMMUNICATIONS

Le Maire donne connaissance des décisions prises en matière de droit de préemption urbain :

- **Le 9 octobre 2012** : Cession Charles ERMEL et Marie-Odile MURE à Gaëlle PRUVOST et Rachid GUERNOUB ; 24, rue de la Première Armée – Renonciation
- **Le 24 octobre 2012** : Cession Société MEWE (SCI) à Société ULTRAGREEN ; 4, rue de Guebwiller – Renonciation

Ainsi que des arrêtés pris en matière de circulation :

- **Le 5 novembre 2012** – Circulation rue de la Première Armée et rue du Général de Gaulle – Instauration d'une zone 30.

POINT 9 – Divers

-néant-

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30.